



Arret longue maladie d'un an et demi et congés payés

Par **chioux25**, le **10/03/2014** à **07:43**

bonjour

je suis nouvelle sur ce forum. j'ai besoin d'urgence de réponses.

je travaille en cdi dans le secteur privé. j'attaque ma 11^{ème} année de travail dans la meme societe. On est 3 salariés à des postes très différents. MOi je suis la partie secretariat je suis tombée malade en septembre 2012 (la maladie du moment). cela fait 1 an 1/2 que je suis en arret maladie. mon arret se termine dans un mois.

le mi temps thérapeutique m'a été conseillé par medecin conseil cpam et par médecine du travail. j'en ai parlé à ma patronne oralement. la medecine du travail a été la voir et ma patronne refuse d'accepter le mi temps thérapeutique. Jusqu'à maintenant la demande officielle n'a pas été faite. Mais je pense qu'elle ne changera pas d'avis.

ma premiere question est de savoir si elle en a le droit vu que les médecins conseillent ce mi temps thérapeutique

De plus dernièrement elle m'a appelé par téléphone pour savoir si je reprenais bien à la fin de cet arret. Je ne suis pas docteur j'ai des bilans à faire et elle me dit que d'office elle me donne 18 jours de congés (il m'en reste 32 à prendre) donc je ne recommencerais le travail que mi avril. Mon souci est qu'il me faut environ 12 jours de congés rien que pour mes controles et consultations. Je lui ai bien expliqué cela mais n'a fait preuve d'aucune gratitude. J'aurais aimé comme n importe qui garder 15 jours si j'ai un coup de mou car reprendre plein pot derriere cette maladie m'angoisse terriblement.

Ma deuxieme question c'est de savoir si d'entree de jeu elle peut me mettre en congés sans avoir repris le boulot car comment etre sur que je suis apte à reprendre????

si mon arrêt se termine le 31 et que le 1er du mois suivant je suis en congés pendant 18 jours. est ce que c'est légal. Je ne sais plus quoi faire...
Merci de me répondre. Je compte sur vous tous.

Par **moisse**, le **10/03/2014** à **08:52**

Bonjour,
C'est l'employeur qui fixe les dates et l'ordre de départ en congés.
Vous avez déjà de la chance qu'il ait accepté le report de la totalité des congés non soldés en septembre 2012 soit 32 jours.